

Le 29 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-326

Familles

Prestation de service
« Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Extrascolaire »
Bonus territoire Ctg

Avenant n°2 à la convention d'objectifs
et de financement
avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...);

Vu la décision du Président DP n°2019-059 approuvant la convention d'objectifs et de financement prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire ;

Vu la décision du Président DP n°2021-015 approuvant l'avenant n°1 à cette convention, actant les règles d'évolution du financement de base de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » et le complément bonus « Territoire Ctg » ;

Considérant que les modalités de calcul du bonus « Territoire Ctg » ont de nouveau évolué, il convient d'approuver un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Extrascolaire » ;

Certifié exécutoire	10 OCT. 2022
Reçu en préfecture	06 OCT. 2022
Publié	10 OCT. 2022

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Extrascolaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- De préciser que cet avenant porte sur l'évolution des modalités de calcul du bonus « Territoire Ctg » ;
- De préciser que la convention prendra fin au 31 décembre 2022.

Par délégation du Conseil communautaire,

Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne